



ARRÊTÉ du MAIRE N°23 D 01 FÊTES 2023

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et privé – journée taurine 2023.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE SUZANNE,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2212-2,
Vu le code Pénal,
Vu la décision du Maire N°22-17 du 28 mars 2022, instaurant les tarifs de l'occupation du domaine public pour les manèges et autres stands forains dans le périmètre de la fête.
Vu l'arrêté du Maire 23-08 C portant réglementation générale des fêtes d'Orthez 2023.

Considérant la demande présentée par Mme Sophie LESCLAUZE représentant « la Brûlerie du Béarn » afin d'occuper le domaine public et privé aux Arènes et au Parc Gascoïn, afin de vendre des cacahuètes grillées lors de la journée Taurine du 23 juillet 2023

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La Brûlerie du Béarn est autorisée à occuper le domaine public et privé des Arènes et du Parc Gascoïn le dimanche 23 juillet 2023 pendant les spectacles taurins.
Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 2 : Cette autorisation concerne la vente de cacahuètes grillés autour des arènes sans accéder à l'intérieur.

Article 3 : La brûlerie du Béarn est installée au village gourmand dans le Parc Gascoïn, elle s'est acquittée de la redevance d'occupation du domaine public.

Article 6 : Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit de place donnera lieu à facturation des réparations. L'emplacement concédé devra être laissé dans un parfait état de propreté.

Article 7 : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORTHEZ, le 22 juin 2023



Le Maire d'Orthez/Sainte Suzanne,
Emmanuel HANON